



Procès-Verbal Commission Régionale Futsal

REUNION RESTREINTE du JEUDI 18 AVRIL 2024 (PAR VOIE ELECTRONIQUE)

Président : M. Marino FACCIOLI

Présents : MM. Eric BERTIN, Roland BROUAT, Yves BEGON.

Assiste : M. Yohan ALRIC (Administratif en charge du suivi Futsal au service Compétitions).

DOSSIERS :

*** COUPE LAuRA Futsal – Challenge Georges VERNET :**

Match n° 33474.1 (1/8^{ème}) : U.S. SAINT FONS FUTSAL / F.C. VENISSIEUX du 03 avril 2024

La Commission prend acte de la décision prononcée par la Commission Régionale de l'Arbitrage – Section Lois du jeu - en date du mercredi 10 avril 2024 qui a déclaré la réserve technique déposée par l'U.S. SAINT FONS FUTSAL, irrecevable en la forme.

En conséquence, la Commission enregistre le résultat de la rencontre (7 buts à 7 puis 3 à 2 après prolongation en faveur du F.C. VENISSIEUX) celui-ci étant qualifié pour les quarts de finale.

Match n° 33937.1 (1/4) : A.S. MARTEL CALUIRE / CLERMONT L'OUVERTURE du 06 avril 2024

La Commission prend connaissance du relevé de décision de la Commission Régionale d'Appel Règlementaire en date du 16 avril 2024 qui a confirmé la décision rendue par la Commission Régionale Sportive Futsal du 04 avril 2024, à savoir : inversion du lieu de la rencontre faute d'accord entre les deux clubs pour la programmation du match initialement prévu le 06 avril 2024, par application des dispositions fixées à l'article 5.2 du règlement de la Coupe.

Suite au mail de l'A.S. MARTEL CALUIRE, en date du 05 avril 2024, avisant la Ligue que faute de moyen de transport, le club ne pourra se déplacer ce jour-là chez son adversaire, la Commission en prend acte et décide de confirmer la qualification de CLERMONT L'OUVERTURE pour le prochain tour de la compétition (1/2 finale) fixé au 1^{er} mai 2024.

De plus, la Commission décide d'appliquer à l'A.S. MARTEL CALUIRE l'amende réglementaire de 200 € correspondant à un forfait en coupe.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue dans un délai de 2 (deux) jours à partir de la publication de la décision contestée dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

PROGRAMMATION DES MATCHS EN RETARD DE CHAMPIONNAT

REGIONAL 1 – FUTSAL

Vendredi 19 avril 2024

à 21h00 – Match n° 28815.2 : VAULX EN VELIN / F.C. LIMONEST DARDILLY SAINT DIDIER

Samedi 20 avril 2024

à 18h00 – Match n° 28852.1 : **O. LYONNAIS / GOAL FUTSAL CLUB (2)**

Dimanche 21 avril 2024

à 16h00 – Match n° 28818.2 : **CONDRIEU FUTSAL CLUB / A. FUTSAL DE VAULX EN VELIN**

Rappel – Les deux dernières journées du championnat en R1 FUTSAL

* L'avant dernière journée du championnat se déroulera le **samedi 27 avril 2024 à 17h00**.

* La dernière journée du championnat se déroulera le **samedi 04 mai 2024 à 17h00**

REGIONAL 2 – FUTSAL

A – SAMEDI 20 AVRIL 2024

à 16h00 – Match n° 28933.2 : **CLERMONT L'OUVERTURE / FUTSAL LAC D'ANNECY**

B – DIMANCHE 21 AVRIL 2024

à 16h00 – Match n° 28881.2 : **P.L.C.Q. / F.C. LIMONEST DARDILLY SAINT DIDIER (2)**

à 17h00 – Match n° 28941.2 : **F.C. CLERMONT METROPOLE / A. FUTSAL ROCHETTE OI.**

à 17h30 – Match n° 28939.2 : **FUTSAL VOREPPE / C.A. RIVE DE GIER**

C – MERCREDI 01 MAI 2024

à 18h00 – Match n° 28939.1 : **C.A. RIVE DE GIER / FUTSAL VOREPPE**

D – SAMEDI 04 MAI 2024

à 17h00 – Match n° 28914.2 : **FUTSAL LAC D'ANNECY / A. FUTSAL ROCHETTE OL**

à 17h00 – Match n° 28919.2 : **CLERMONT L'OUVERTURE / FUTSAL VOREPPE**

E – MERCREDI 08 MAI 2024

à 17h00 – Match n° 25945.1 : **FUTSAL VOREPPE / FUTSAL LAC D'ANNECY**

à 17h00 – Match n° 28936.2 : **A. FUTSAL ROCHETTE OI. / France FUTSAL RILLIEUX 69**

F – RAPPEL : Les deux dernières journées du championnat en R2 FUTSAL

* L'avant dernière journée du championnat, initialement prévue au 04 mai 2024, est décalée au **samedi 11 mai 2024 à 17h00**.

* La dernière journée du championnat se déroulera le **samedi 25 mai 2024 à 17h00**

AMENDES

A / Forfait :

A.S. MARTEL CALUIRE (525347) – Le club est amendé de la somme de 200 € correspondant au forfait sur le match n° 33937.1 du 06/04/2024

B / Retard dans l'envoi de la F.M.I. :

Amende de 25 Euros par retard pour non-transmission de la F.M.I. ou envoi hors-délai (heure limite réglementaire : dimanche 20h00).

* **France FUTSAL RILLIEUX (580924)**

Match n° 28940.2 en R2 Futsal du 14/04/2024

* **FOOT SALLE CIVRIEUX (549799)**

Match n° 28858.2 en R1 Futsal du 14/04/2024

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur publication dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Yves BEGON,

Président des Compétitions

Marino FACCIOLI,

Président